



## RLP Larmor-Plage : déposition d'EELV Pays de Lorient

Nous approuvons les orientations annoncées dans le projet (p75-76 du dossier), à l'exception des orientations 3 et 10. Et nous souhaitons formuler une remarque concernant l'orientation 1.

### Orientation 1 : "Réduire la densité et les formats publicitaires"

Dans le RLP, cette orientation se traduit, en ZP2, par une réduction de la taille maximale autorisée pour les publicités et pré-enseignes de 12m<sup>2</sup> à 8m<sup>2</sup>. Nous estimons qu'une règle de taille maximale de 4m<sup>2</sup> serait préférable.

### Orientation 3 : "dérogation à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques"

Alors que la publicité est interdite, par le code de l'environnement, dans les quartiers à caractère patrimonial, le projet de RLP prévoit une dérogation à cette interdiction. Il s'agit de permettre un affichage publicitaire (dans le quartier de l'église et de la fontaine Notre Dame) sur le mobilier urbain.

Nous ne sommes pas favorables à cette dérogation. Utiliser pleinement le mobilier urbain pour l'affichage municipal et associatif uniquement nous semble préférable.

### Orientation 10 : "Encadrer l'implantation de dispositifs lumineux en particulier numériques (publicités, préenseignes et enseignes)"

C'est probablement le point le plus faible du projet de RLP : en dépit de l'annonce faite ici, on reste en réalité dans le flou complet concernant les dispositifs numériques.

En ZP0 et ZP1 il est indiqué que "Seule la luminosité par transparence est autorisée." En ZP2 "Seule la luminosité par transparence ou projection est autorisée." Cela s'applique-t-il aux publicités, pré-enseignes et enseignes numériques ? Si oui, en quel sens ? Un écran est-il "lumineux par transparence" ?

Le règlement, en son article 32, est un peu plus clair sur la question des enseignes numériques. Mais autoriser des enseignes numériques pouvant aller jusqu'à 6m<sup>2</sup> (en ZP2) nous semble excessif.

### Conclusion

Nous apprécions, dans ce projet de RLP, les efforts de réduction de taille et de densité des dispositifs publicitaires et la volonté de corriger les irrégularités existantes, même si nous pensons qu'on pourrait aller un peu plus loin.

Nous recommandons toutefois au commissaire enquêteur d'émettre un **avis défavorable** pour que le dossier soit repris afin que la question des dispositifs numériques soit vraiment traitée.

On ne change pas de RLP si souvent. Prenons le temps d'avoir une vraie réflexion partagée sur le sujet et de déterminer une réglementation claire qui n'ouvrira pas la porte à de multiples contentieux.

le 21/12/2022  
EELV Pays de Lorient  
[paysdelorient@eelv.fr](mailto:paysdelorient@eelv.fr)